



# Compte-rendu SNJ-CGT de la commission de déontologie du 4 Juin 2025



Présents pour le SNJ-CGT : Éléonore Duplay (Réseau régional), Kalathoumi Abdil-Hadi (Réseau Outre-Mer) Cécile Laronce (Rédaction nationale)

Présents pour la direction : Pascal Doucet-Bon (Président), Alexandre Kara (Directeur de l'information), Muriel Pleynel (Directrice adjointe de l'information et Directrice de France info TV), Erik Berg (Directeur de l'information des régions), Elsa Margout (Directrice des magazines d'information), Willy Bracciano (Directeur adjoint de l'information, programmes et antennes Outre-Mer), Pascal Golomer (Directeur rédaction des sports), Delphine Vialanet (Directrice numérique réseau régional), Pascale Lagorce (Coordinatrice numérique réseau régional), Pierre-Yves Grenu (Rédacteur en chef de Télématin France 2)

## INFORMATION REGIONALE

### ICI : cafouillage dans les lancements

Les Organisations Syndicales (OS) dénombrent un grand nombre d'erreurs dans les lancements envoyés pour la tranche nationale des éditions Ici. La CGT souligne qu'elle a dénoncé dès le début la mise en place de ce dispositif de fabrication d'éditions à distance, source d'erreurs.

Plusieurs questions : qui rédigent ces lancements et comment sont-ils vérifiés/validés ? Comment « renforcer » le processus de validation afin d'éviter ces erreurs qui mettent en difficulté les présentateurs en région et décrédibilisent nos éditions régionales ? Exemple le 23 mai sur ICI 12/13 !

La direction explique que la rédaction en chef de Ici à Paris a fait face à une journée particulière le 23 mai, avec des bugs techniques à répétition sur Open media. Les éléments de lancements, des pré lancements, sont faits par les rédacteurs en chefs de Paris. Souvent, ils sont réécrits en région. La direction admet rester fragile sur ce dispositif et souhaite une relecture par un tiers (chargé d'édition) car les éléments de fabrication arrivent tard.

Les élus, qui avaient dénoncé les risques liés à la mise en place de cette usine à gaz retiendront cette phrase "Les conséquences sont déontologiques, les causes sont techniques."

### Ile-de-France : Au casino rien ne va plus !

Un reportage diffusé sur France 3 Ile-de-France (19/20 du 28 février 2025) concernant la réouverture des cercles de jeu à Paris. Le sujet a été tourné dans un seul établissement. On voit à plusieurs reprises le nom de l'entreprise. Il n'est pas dit dans le commentaire si d'autres propriétaires d'établissements ont été contactés pour réaliser ce reportage...

La direction répond que le rédacteur en chef de permanence aurait dû citer plusieurs établissements. Un rappel à l'ordre a été fait, assorti d'une sanction, car c'était une récidive.

## Ile-de-France : suspicion de publicité clandestine

Lors du 19/20 de Paris Ile-de-France du 15 septembre 2024, à l'occasion d'une chronique sur la production de légumes en Ile-de-France, le nom et l'adresse d'un restaurant ont été donnés à l'antenne.

La direction déclare qu'il y a eu un rappel à l'ordre pour la rédaction en chef du jour et le chroniqueur. Le rédacteur en chef de PIDF a envoyé un mail à toute la rédaction pour rappeler les règles déontologiques et éthiques.

## Centre-Val-de-Loire : Travail clandestin ou passe-droit ?

Lors de la dernière édition du Printemps de Bourges, le DAC (Délégué Antenne et contenu) a fait accréditer sa fille pour assister aux concerts.

Cette dernière a pris des photos et des vidéos qui se sont retrouvées sur nos réseaux sociaux et dans nos articles.

Elle a, dans ce but, été « intégrée » dans la boucle whatsapp des contributeurs numériques/journalistes travaillant sur le Printemps de Bourges.

Les OS souhaitent savoir si cette jeune femme a été rémunérée pour son travail ? A-t-elle eu un contrat ?

Peut-on « intégrer » une personne étrangère à l'entreprise dans un groupe Whatsapp professionnel ?

Peut-on publier/diffuser à notre propre compte des vidéos/photos amateurs ?

Peut-on faire accréditer un membre de sa famille lors d'événements que nous couvrons ?

La direction assure que c'est un cas grave en Centre-Val-de-Loire. Cette affaire fait l'objet d'une procédure disciplinaire.

## Centre-Val-de-Loire : une académie pas très catholique

Le 19 mars 2025, un reportage de France 3 Centre-Val-de-Loire a présenté le projet de l'Académie Saint-Louis, dans le Loir-et-Cher, une nouvelle école catholique avec un internat. Ce site a été acquis par la Fondation du Bien commun, créée par le milliardaire Pierre-Edouard Sterin.

Les OS veulent savoir s'il est déontologique de ne pas mentionner dans un reportage que ce milliardaire anti-IVG est très proche de l'extrême-droite ? L'académie a d'ailleurs posté le replay du reportage sur son site internet pour faire sa promotion.

La direction répond qu'il y a quinze ans, la direction de l'information a poussé les rédactions régionales à s'organiser en pages. Excellente réponse à des moyens limités. Sauf qu'entre-temps, le monde a bougé et n'importe quel élément peut-être isolé et diffusé sur les réseaux. Il faut qu'on remette en cause ce mode narratif pour conserver un degré d'autonomie de chaque élément de la page.

La direction insiste : aucune faute n'a été commise par les journalistes, qui lors du lancement et de la chronique ont expliqué que sur ce projet plane l'ombre du milliardaire qui a décidé de faire gagner l'extrême droite. Le reportage devait juste présenter le projet.

La rédaction en chef a décidé en lien avec la direction juridique de supprimer le replay du reportage.

## Grand Est : qui a financé le voyage à Rome ?

La région Grand-Est a organisé un voyage de presse à Rome du 12 au 16 mai. La Villa Médicis ouvrait ses portes aux élèves de lycéens pro et agricoles qui avaient travaillé toute l'année à un projet visant à réaliser un chef-d'œuvre. Une équipe de Lorraine s'y est rendue (repas et hébergement défrayés par la région) afin de réaliser un mag.

Les OS ont demandé à la Direction de rappeler les règles encadrant ces voyages organisés. Les rédactions, peuvent-elles accepter de se voir offrir certains frais de voyage ?

La direction a rappelé que pour ce magazine, il n'a jamais été question de se faire héberger aux frais de la région. Les frais ont fait l'objet d'une refacturation à France 3.

## INFORMATION ULTRAMARINE

### Martinique : Ti punch frauduleux à l'antenne

Sur Martinique 1ère une vidéo promotionnelle d'une marque d'alcool (la distillerie de rhum Neisson), affublée d'un liner « Patrimoine : Un rhum citron caviar », présentée comme un reportage, a été diffusée dans le cadre du journal télévisé du 22 septembre 2024.

Les OS souhaitent savoir par qui ce clip a-t-il été commandé puis validé avant son passage à l'antenne ?

La direction répond qu'il s'agissait non pas d'un reportage, mais d'un clip qui mettait en valeur une marque de rhum. Ce sujet n'aurait jamais dû être diffusé. Elle admet qu'il n'y a pas eu de débat au préalable. Qu'il existe un manquement en termes de validation, et que ce clip ne répondait à aucune commande. La direction reconnaît qu'il y a eu un certain nombre de manquements en termes de validation et constate la nécessité d'une grosse discussion déontologique et hiérarchique sur place.

### Polynésie 1ère : Papeete-New-York, même pas en rêve !

Dans les Outre-mer, les journalistes sont confrontés à l'utilisation d'images pour les journaux fournies par des institutionnels dans les JT, sans que la provenance des images ne soit indiquée. Quelquefois, ce sont des reportages entiers qui sont fournis et qui sont diffusés comme pour un sujet se déroulant à l'ONU. Cela, est-il autorisé ? Pouvez-vous faire un rappel des règles régissant l'utilisation des images « institutionnelles » dans nos JT ?

La direction répond qu'une utilisation d'images institutionnelle s'est produite lors d'une actu onusienne, le 7 octobre 2024 aux Etats-Unis. Pour des raisons budgétaires, il n'était pas possible d'envoyer une équipe de Polynésie à New York. Du coup, des questions ont été envoyées aux politiques, et les journalistes leur ont demandé de se filmer. Il ne faut pas renouveler ce genre de collaboration. Dans ce cas précis, c'était un pis-aller.

La direction tient à rappeler que les prestations institutionnelles ne sont pas une pratique admise, mais il y a des exceptions : cela fait moins 15 ans qu'on ne nous autorise plus à filmer les chaînes de production de l'industrie automobile ou aéronautique. On doit donc signaler au public, quand

les images sont fournies par l'entreprise. Sinon si le sujet n'est pas indispensable, on ne le fait pas.

Idem pour les campagnes politiques, il faut couvrir les meetings, avec nos propres images. En décembre 2025, la direction publiera une note pour l'utilisation et la réutilisation des images tournées par les partis. Il faudra « brûler l'image », c'est-à-dire l'incruster une fois pour toute au montage, pour signaler si elle a été fournie par un parti.

## Polynésie la 1<sup>ère</sup> : la délicate question du droit à l'image

Le 18 avril dernier, la rédaction de Polynésie la 1<sup>ère</sup> publie une information sur les causes du décès d'un jeune homme de 23 ans décédé 3 mois plus tôt : une enquête est ouverte, car l'autopsie avait démontré qu'il était mort à la suite d'un mauvais dosage de produit dopant. Son père témoigne, mais les parents étant séparés (et en mauvais termes), la famille maternelle du jeune homme fait alors pression pour empêcher la diffusion dans les journaux télévisés du soir.

Les deux journalistes qui signent le reportage reçoivent en quelques heures plusieurs messages de menaces. L'un des membres de la famille entre même dans la station et a un échange avec une des rédactrices en chef qui choisit finalement de flouter la photo du jeune homme (fournie par le père).

Les OS souhaitent savoir ce que prévoit la charte éditoriale de France Télévisions en matière de traitement des faits divers et judiciaires (droit à l'image des victimes et des mis en cause, publication des noms, protection des journalistes) ?

La direction juridique rappelle qu'en droit français, le droit à l'image s'éteint au moment du décès de la personne. Ça c'est la loi. Mais la déontologie doit tenir compte du contexte général. Un reportage peut provoquer un trouble dans la famille.

Dans le cas particulier de ce sujet, la rédactrice en chef a assumé le floutage du visage du jeune homme, car la mère n'était pas au courant des conditions du décès de son fils, et se trouvait en mauvais termes avec le père. La rédactrice en chef a estimé qu'il était juste et respectueux de flouter la photo, sans que cela n'enlève rien à l'information.

La rédactrice en chef a essayé de joindre les journalistes, auteurs du sujet, par texto notamment. Au lieu de répondre à sa rédactrice en chef, la journaliste a ouvert un débat sur le WhatsApp de la rédaction.

Le droit à l'oubli, c'est autre chose, et c'est lié au numérique, notion récente, on peut considérer que ce droit à l'oubli rentre en ligne de compte dès que les gens ont purgé leur peine.

Les journalistes sont censés demander à la personne si elle est d'accord. Et pour la victime si on ne peut pas lui demander, il faut considérer que le droit à l'oubli s'applique. En-tout-cas si on peut interroger la victime, c'est son droit de refuser d'être à l'antenne plusieurs années après.

Des formations juridiques sont proposées par FTV, il faut s'y inscrire, y compris les rédacteurs en chef.

# INFORMATION NUMERIQUE REGIONALE

## L'IA : zone interdite ?

Où en est-on de la Charte IA ? Comment encadrer l'utilisation de plus en plus fréquente de l'IA par les journalistes ? Les usages ? La direction, peut-elle rappeler les règles en vigueur dans l'entreprise ?

Ex : Rédaction d'article web « info pratique » par l'IA (nous ne citerons pas de cas concret ici pour ne pas incriminer nos collègues, mais nous savons avec certitude que cela se fait.)

Ex : Génération d'illustrations par l'IA (non créditées) pour des reportages TV dans les dossiers « Paroles de centenaires » en Alsace

La direction précise que la charte IA va être présentée aux syndicats lors d'un prochain en CSE central

Son non-respect peut entraîner des sanctions. La responsabilité éditoriale ne revient pas à l'IA. La direction est consciente qu'elle n'évitera pas tous les usages sauvages de l'IA sur les 5 000 cartes de presse du groupe.

L'IA est admise pour générer une image, s'il n'existe pas d'autres images possibles. Par exemple, pour représenter un mammoth, l'IA est interdite. En aucun cas, son utilisation ne découlera d'une initiative individuelle.

Autre exemple sur le Journal Météo Climat : beaucoup d'images sont créées par l'IA. L'équipe utilise désormais Firefly, une IA générative spécialisée dans la création d'images est alimentée que par les images libres de droits.

Précision de la direction : On ne peut pas rentrer sur chatGPT ou sur toute autre IA un contenu de l'entreprise. C'est considéré comme une faute.

## Changement d'URL : quelles conséquences ?

Le SNJ-CGT souhaite savoir quelles conséquences le changement d'URL a sur la ligne éditoriale.

La direction explique que pour l'instant, il n'est pas possible d'agir sur les contenus deux mois avant et deux mois après le changement d'URL. Elle ne dispose d'aucune souplesse pour le moment pour effectuer des modifications.

## France 3 Côte d'Azur : confusion volontaire entre journalisme et communication

Le week-end du 3 et 4 mai, pour « couvrir » l'opération Grands Chefs à St Tropez, un producteur artistique (FTV Marseille) a publié toute la journée des vidéos sur Instagram et sur TikTok, en faisant des interviews et des vidéos en boîte de nuit (« Chico et les Gypsies enflamment Bagatelle à St Tropez ») sous le compte de F3 Côte d'Azur.

Ce producteur artistique n'est pas JRI, ni vidéo ou journaliste avec une compétence complémentaire. Sa fiche de poste ne comprend aucune de ces compétences.

Il se pose la question sur le respect des métiers et des accords UTS, mais également sur la déontologie (communication versus journalisme)

Que compte faire la direction pour faire respecter nos accords et nos métiers ?

Que compte faire la direction pour que sur les différentes plateformes du web, il n'y ait plus de confusion entre publications journalistiques et publications de communication ?

La direction répond que sur les réseaux sociaux, il faut rajouter un logo et un texte « en partenariat avec », ce qu'on appelle du marketing digital. Dans le corps du papier, on peut écrire un événement dont France télé est partenaire.

En l'occurrence, les contenus numériques étaient à destination des réseaux sociaux dans le cadre d'un partenariat. Il s'agissait de "modules d'ambiance" commandés par le coordinateur numérique régional.

La direction a demandé une mention des partenariats plus visibles, et assure que la différence entre communication et information devrait s'améliorer.

Pour les organisations syndicales, le logo partenariat ne marque pas suffisamment la différence entre journalisme et communication.

## Centre-Val-de-Loire : qui signe quoi ?

En région Centre-Val-de-Loire, il arrive régulièrement que des articles web soient réécrits et publiés en déclinaison d'un sujet TV réalisé au préalable. Ces articles sont parfois écrits par des chargés d'édition numérique qui ne sont pas journalistes. Le 15 mai, un article a été publié à partir d'un sujet TV concernant l'installation d'une nouvelle statue du général de Gaulle à Orléans.

<https://france3-regions.franceinfo.fr/centre-val-de-loire/loiret/orleans/quelle-est-cette-statue-qui-a-ete-inauguree-a-orleans-pour-rendre-hommage-a-ceux-qui-ont-rejoint-la-resistance-3154163.html>

L'article porte la signature du rédacteur auteur du reportage TV et celle de la CEN. Or, le rédacteur n'a pas été informé de cet article. Article qui comporte une erreur factuelle que le rédacteur n'aurait pas laissé passer si l'en avait été informé. Il y a un risque juridique évident à se retrouver désigné comme co-auteur d'un article qu'on n'a pas rédigé. De plus, la co-auteurice n'est pas journaliste et n'a pas la même responsabilité juridique. Le minimum serait que ces articles soient relus par les auteurs du reportage TV qui sont à l'origine du sujet.

Mais sur le fond, des CEN ne doivent pas produire de contenu journaliste.

Cette méthode n'a pas d'autre but que d'augmenter la productivité et le nombre d'articles écrits, mais il s'agit d'une dérive qui doit cesser.

La direction, a-t-elle l'intention de mettre un terme à ces pratiques ?

La direction assure que les Chargés d'édition numérique ne rédigent pas d'info. Ces articles sont relus par un cadre de la rédaction. Le préalable doit être de rencontrer l'équipe de tournage.

# QUESTIONS TRANSVERSALES

## Grave dérapage à Télématin

Dans TLM du 13 janvier, lors d'une chronique de Philippe Vandel, des faux tweets de la députée Sandrine Rousseau ont été diffusés à l'antenne. Ils indiquent qu'elle aurait menacé à plusieurs reprises sur X de quitter ce réseau social. Mais ces tweets étaient des montages, ils étaient faux. Philippe Vandel s'est donc fait piéger par un compte parodique.

Malgré des excuses sur le réseau X, une fois de plus, cela porte le discrédit sur l'ensemble de la rédaction de France télévisions.

Le SNJ-CGT a demandé si Philippe Vandel s'est excusé à l'antenne à l'occasion d'une nouvelle chronique ? Comment renforcer la vérification des contenus des réseaux ?

La direction explique que Philippe Vandel a commis cette erreur dans sa rubrique « Je ne suis pas de mon avis » (une chronique qui n'existe plus) le 13 janvier. Mais ce n'est que la veille, le 12 janvier, qu'il a prévenu l'équipe de son intention de parler des messages de Sandrine Rousseau sur X. Sandrine Rousseau a réagi juste après la diffusion. Vandel, intervenant pour sa chronique de manière hebdomadaire, n'a pas pu s'excuser dès le lendemain, mais il a appelé Sandrine Rousseau pour s'excuser.

C'est Julien Arnaud qui le 14 janvier s'est excusé, en faisant un mea-culpa à l'antenne. Selon la direction, ces tweets n'auraient jamais dû être repris, et cela prouve qu'il faut renforcer la vigilance.

La direction rappelle que Télématin est une émission qui fonctionne tous les jours de l'année. Il y a le rythme de l'actualité, tous les jours la veille au soir et le matin. Et le rythme de la partie magazine. Si les règles avaient été respectées, il n'y aurait pas eu d'erreur, car la chronique aurait eu le temps d'être relue et vérifiée.

Dorénavant, Philippe Vandel envoie ses propositions de chronique dès le jeudi. Tout est ensuite vérifié par la rédaction en chef et par la documentation.

## Les mystérieuses disparitions du replay !

Régulièrement, la Coordination de l'information demande par mail le retrait de sujets des replays des JT et des sites web.

Parfois, la raison donnée est claire : erreur dans le commentaire, par exemple dans le sujet Bettencourt (Ingrid au lieu de Liliane) du 20/05, achat d'images extérieures. Mais quand c'est une raison juridique invoquée, elle reste sans autre précision, comme pour la demande de retrait du sujet du 20h de France 2 Sécurité aéroports le 24/03. Serait-il possible de rendre plus explicites les raisons des retraits de sujets ?

La direction explique que derrière chaque retrait, il y a de bonnes raisons. On retire aussi des sujets par précaution, ou à la demande d'un intervenant dans le sujet qui après avoir donné son accord, se rétracte.

La direction précise qu'elle est sous le joug du glaive de la direction juridique qui refuse que l'on précise « pour raison juridique », car une telle mention nous incrimine. Et on ne peut pas non plus écrire pour « raison éditoriale », car dans 90 % des cas, ces retraits du replay sont motivés par des problèmes de droits audiovisuels.

## Publicité clandestine chez Stade 2

Encore un placement de marque sur le plateau de Stade 2 sur France 3. Cette fois, il s'agit de Cassandra Beaugrand, championne olympique de triathlon. Invitée de l'émission du 15 décembre dernier, elle portait un gilet de la marque aux trois bandes bien visibles à l'antenne.

Le SNJ-CGT a demandé pourquoi ce placement de marque n'a-t-il pas été évité ?

Réponse de la direction des Sports : la championne olympique était invitée sur France 3, et ce n'est qu'au dernier moment, une fois installée sur le plateau que Cassandra Beaugrand a retiré sa veste. Les conditions du direct n'ont pas permis à l'équipe de Stade 2 de réagir. C'est une stratégie des marques qui recommande à ses sportifs d'agir ainsi. Il faut savoir que pour continuer à pratiquer leur sport de manière professionnelle, les sportifs ont besoin du soutien des marques. C'est parfois leur seule source de revenus...

Depuis l'équipe de Stade 2 transmet des consignes écrites aux invités, rappelant l'interdiction de porter des marques visibles à l'antenne. Si les invités ne respectent pas la consigne l'équipe leur présente une veste pour couvrir la marque et le logo.

Les vestes mises à disposition appartiennent aux journalistes et peuvent dépanner à tout moment.

Il faut savoir que des médias concurrents sont prêts à accepter des sportifs qui portent des marques et parfois les journalistes eux-mêmes portent ces vêtements fournis par les marques.

## « L'enfant Kinder » au 13H : une publicité clandestine ?

Ce sujet a été diffusé le mercredi 18 décembre 2024. L'ancien modèle du bâton chocolaté a décidé de révéler son identité une fois adulte, car d'autres hommes utilisent son image sur les paquets pour s'approprier son identité à des fins commerciales sur les réseaux. Problème : seule la marque Kinder est évoquée, il n'y a pas d'autres exemples ni d'approfondissement de la problématique, transformant ce sujet en belle page de pub pour Kinder.

La direction admet que dans ce reportage la seule marque citée est Kinder. Elle rappelle que l'Arcom nous demande de ne pas faire de publicité clandestine. Le fait de prendre plusieurs exemples est une recommandation, mais nullement une obligation. Il faut veiller à ne pas citer la marque plusieurs fois, y compris dans les incrustes. FTV est très peu attaqué par l'instance régulatrice. Par ailleurs, l'activité économique fait partie de la vie des Français.

## Un dîner vraiment pas parfait



Des affiches annoncent un dîner avec une journaliste dont l'appartenance à FTV est mentionnée...

La direction, a-t-elle autorisé cette collaboration extérieure d'un nouveau type pour nous ?

Est-elle rémunérée pour un événement qui demande aux participants de payer ?

Le SNJ-CGT a demandé s'il existait un deuxième poids deux mesures à FTV concernant les collaborations extérieures ?

La direction n'était pas au courant. La journaliste a expliqué qu'elle connaissait les organisateurs du dîner, qu'elle n'était pas rémunérée, et qu'elle n'a pas pensé à demander une autorisation.

Un rappel à l'ordre a été adressé à cette journaliste pour lui signifier qu'elle aurait dû formuler une demande d'autorisation, qui aurait certainement été acceptée.

Selon la direction, la journaliste aurait pu être missionnée par FTV puisqu'elle devait parler de son travail au 13H. Pour autant aucune affiche avec son visage n'aurait été autorisée.

Au-delà de cas précis, et cela s'applique à tout le monde, la direction assure vouloir mettre fin au copinage. Les critères pour les collaborations extérieures sont listés dans un tableau sur l'intranet.

## MAGAZINES D'INFORMATION

### Envoyé Spécial : Test anti-drogue aux Quatre Colonnes

Pour faire la promotion d'un numéro d'Envoyé spécial consacré aux nouveaux modes d'organisation des trafiquants de drogue (diffusé le 13 février 2025) Elise Lucet n'a pas hésité à troquer son micro contre un test salivaire : la présentatrice s'est rendue à l'Assemblée nationale pour proposer des tests de dépistage antidrogue aux députés, provoquant l'ire de plusieurs élus, dont Yaël Braun-Pivet, la présidente de l'Assemblée nationale.

La CGT a demandé à la direction si la recherche du buzz (la vidéo a totalisé plusieurs millions de vues sur les réseaux.) n'est-elle pas contre-productive vis-à-vis du reportage proposé par l'émission ?

La direction a répondu qu'il s'agissait d'une question d'actualité pour illustrer la proposition du maire de Grenoble, Eric Piolle, de faire des « tests salivaires ».

Elise Lucet a donc souhaité recueillir l'avis des députés. Tous les députés présents dans le reportage ont accepté de répondre très sereinement à cette question. Des députés sont même venus spontanément vers l'équipe pour participer, dont Florent Boudié, président de la commission des Lois.

Selon la direction, la diffusion du reportage n'a suscité aucun commentaire négatif de la part des téléspectateurs. Seule la vidéo publiée en amont sur les réseaux sociaux a fait l'objet d'un bad buzz.

## JT NATIONAUX ET OFFRE NATIONALE DES JT REGIONAUX

### Gaza transformé en Riviera

Quand nous apprenons que sur France Info TV le 5 février 2025 "dans la hiérarchie personne n'a rien vu ou entendu", pouvez-vous nous indiquer combien de N+1 N+2 étaient aux commandes à ce moment-là ? Rappel de l'intitulé du débat : « Gaza Côte d'Azur et si c'était possible ? ».

Ce débat a porté préjudice à l'image de France info et discrédité plus largement l'information sur France Télévisions ? France Info a été mise en garde par l'ARCOM (critique le manque de « rigueur » et de « pondération » du débat).

La direction de France Télévisions a indiqué que le « traitement était inapproprié et regrettable » et le replay de l'émission a été supprimé.

Une affaire qui a révélé les fragilités structurelles de la chaîne tout info.

Les OS souhaitent savoir quelles suites ont été données à cette affaire ? Le présentateur, n'a-t-il pas pu être prévenu pour rectifier dans les minutes qui ont suivi ? La direction, a-t-elle établi la chaîne de responsabilité qui a abouti à ce gros dérapage déontologique, journalistique, éthique et humainement déplorable ? Quelles mesures ont-elles été prises pour éviter de nouveaux dérapages éditoriaux sur France Info en termes de moyens, le ligne éditoriale, de processus de vérification ?

La direction admet que ce débat a porté préjudice à l'image de la chaîne. Il s'agit d'une erreur collective, un engrenage. A aucun moment, le présentateur n'a été alerté dans l'oreillette du dérapage. Il y a eu un traitement disciplinaire de l'affaire. Mais la direction ne souhaite pas communiquer sur ce sujet par respect pour les personnes mises en cause.

Concernant les leçons tirées de cette affaire et les mesures prises, l'équipe de direction à la tête de la Chaîne info, a été changée. Un processus de vérification a été mis en place pour éviter ces erreurs. Sur le choix des invités, FTV a recruté une rédactrice en chef, Christina Adjokadis, bien connue depuis 25 ans à FTV. Elle a travaillé notamment aux 4V. Elle doit peigner la liste des invités, pour sélectionner des personnes pertinentes.

Par ailleurs, avec la réintroduction des JT, la direction souligne que la structure permet d'avoir des équipes dédiées aux news et au talk, ce qui devrait permettre de vérifier les choses. Une double vérification de tous les liners et desancements des présentateurs a été mise en place par les rédacteurs en chef et les responsables d'édition.

La direction souhaite des équipes dédiées aux news, à l'actu, et d'autres aux talks pour permettre de vérifier les infos. Un process est mis en place pour la vérification des liners, et desancements des présentateurs par les red chef et les responsables d'édition.

De plus, une direction éditoriale est nommée autour du directeur de France info tv. Romain Messi sera épaulé par deux adjoints pour assurer une présence 7 jours sur 7. Le but : mieux angler les sujets et être à l'écoute de l'antenne.

Toutefois la direction précise qu'en étant en direct, il est difficile de garantir que l'on ne laissera plus rien passer.

## Les lois floues du floutage

Le samedi 25 janvier, France Info a flouté les visages des militaires israéliennes libérées et pas ceux des prisonniers palestiniens. Pourquoi cette différence de traitement ?

La direction a rappelé les règles en matière de floutage : quand il s'agit d'otages encore aux mains de leurs ravisseurs, on floute. Dans ce cas précis les otages israéliens étaient encore aux mains du Hamas. Dès que les otages sont libérés, on montre leur visage. Dès que les Palestiniens, ou Israéliens sont libérés, on ne floute pas.

## Syrie : Fake news au 13H

Le 12 décembre 2024, un sujet du 13h de France 2, sur la découverte d'un détenu dans une prison syrienne n'était qu'une vaste mise en scène de nos confrères de CNN !

Le SNJ-CGT a voulu savoir qu'elle avait été la réaction de la direction après la diffusion ? Les images ont-elle été vérifiées par la cellule des révéléteurs ?

La direction nous répond que les images n'ont pas été vérifiées par les révéléteurs, car il s'agissait d'un tournage réalisé par la journaliste star de CNN, Clarisse Ward. L'erreur est d'avoir considéré que le reportage tourné par CNN était fiable. La journaliste de CNN a elle-même fait confiance à

cet interlocuteur et à ce témoignage. Et les fact checkers syriens ont mis 36 heures avant de reconnaître l'erreur.

Ce qui pose problème à la direction est que France Télévisions avait ses propres équipes qui faisaient elles-mêmes du reportage. "A partir du moment où on a des équipes à nous sur le terrain, on n'a pas de raisons de reprendre un reportage de CNN."

La prochaine fois, elle privilégiera le travail des journalistes de FTV.

France info : tweet raccourci @JLMélenchon !



Sur France info, le 22 mai à 6h44, Alix Bouilhaguet, éditorialiste, s'exprime sur un tweet de Jean-Luc Mélenchon.

Elle réalise une « analyse » politique en s'appuyant sur ce tweet qui a été volontairement raccourci.

Ce qui, au passage, permet d'affirmer que Jean-Luc Mélenchon est le grand défenseur des musulmans de France. Et d'ajouter que le rapport sur l'islamisme radical pointé dans un rapport n'a rien à voir avec la pratique religieuse de l'islam.



Le SNJ-CGT souligne que l'éditorialiste n'a pas évoqué les nombreuses critiques que suscite ce rapport. Notamment de la part des chercheurs ayant été auditionnés dans le cadre de son

élaboration... Par ailleurs, le SNJ-CGT souligne que les responsables politiques de gauche et des syndicats sont peu présents à l'antenne sur France 2 et sur France info TV.

Le SNJ-CGT espère que la direction de France info TV privilégiera une ligne éditoriale fondée non plus sur le sensationnel, les raccourcis à l'image de ce tweet, mais sur la rigueur, l'analyse en profondeur des sujets d'actualité. Le SNJ-CGT espère que France info verra son arrivée sur le canal 16 couronnée de succès !

La direction répond concernant l'édito avec le tweet coupé de J.L Mélenchon, que couper un tweet n'est pas forcément une bonne idée. Il aurait fallu par respect pour son auteur, lire à haute voix l'intégralité du tweet.

La direction ne souhaite pas faire de France info une chaîne sensationnaliste.

## Bétharram : journalistes privés d'enquête sur le terrain

Dans l'affaire Bétharram qui concerne 200 plaintes d'anciens élèves, les journalistes de la rédaction nationale ont dû commenter de nombreux sujets pour les JT et certains ont déploré n'avoir jamais été dépêchés sur place. Comment être fiable sur un sujet aussi sensible et hautement politique si nous ne menons pas la moindre enquête et si nos sources sont simplement les déclarations "micro tendu" du Premier ministre ou bien celles des victimes à travers leurs témoignages dans Paris Match ou autres supports ? Est-ce conforme à la déontologie ? Savez-vous que les confrères le déplorent ? Sont-ce les économies qui guident nos missions d'informer ?

Selon la direction, ce n'est pas une question d'économies. C'est le bureau de Bordeaux en région, et les équipes de France 3 région qui suivent le dossier. Il n'y a aucune raison d'envoyer une équipe de Paris. Mais si les journalistes parisiens le souhaitent, ils peuvent faire des propositions de reportage sur Bétharram en conférence de prévisions.

Le SNJ-CGT a rappelé à la direction que les propositions de reportage sont, pour la plupart, systématiquement refusées.

## 13h : Quand Paris se fait sonner les cloches

Lors de l'édition de 13h du 8 mai dernier, les habitants du Grand Est n'ont pas reconnu leurs clochers et pour cause.

« Des cérémonies organisées un peu partout en France et notamment à Reims », explique le présentateur Julian Bugier sur des images de la Cathédrale de Metz en arrière-plan.

Deuxième erreur dès le début du reportage. « Au pied de la basilique de Nancy » peut-on entendre, toujours sur les images prises au pied de la Cathédrale Saint-Étienne de Metz.

Ce reportage a été longuement commenté sur les réseaux sociaux où les moqueries et détournements ont fusé.

Pouvez-vous nous rappeler le processus de vérification des images avant leur mise à l'antenne (off et sujet) ? Le SNJ-CGT a demandé si le journaliste au montage a travaillé dans la précipitation ?

La direction a répondu que le lancement du présentateur n'était pas en cause. En revanche, il y a bien une erreur dans le sujet de la rédactrice. Il s'agit d'une confusion entre plusieurs cathédrales qui s'est produite en salle de montage, où les journalistes travaillent toujours dans l'urgence. L'édition s'en est rendue compte trop tard.

Les organisations syndicales ont demandé une meilleure identification des rushes souvent mal identifiés lorsqu'ils remontent des régions via IV3.

La direction souhaite lancer un chantier sur le sujet.

## Edito politique : dérapage du 20h

Le 31 mars, la nouvelle directrice de la rédaction nationale et éditorialiste politique a lâché ces deux phrases à propos de la condamnation de Marine Le Pen. : « On n'avait franchement pas besoin de ça dans la situation politique actuelle [...]. Les juges [...] ont un petit peu eu la main lourde. » Est-ce déontologique de critiquer une décision de justice, dans le JT du 20h ? La directrice de la rédaction, ne devrait-elle pas cesser ses éditos politiques, car elle engage de fait toute la rédaction ?

La CGT a dénoncé dans un tract (3 avril) une prise de position inquiétante de la part d'une multirécidiviste qui nuit à notre crédibilité.

La direction reconnaît que Nathalie Saint-Cricq a employé une formule maladroite qui pouvait faire penser à une critique. Il ne faut pas se retrouver en situation d'improvisation sur ce genre d'exercice. Le papier n'avait pas été relu.

Dorénavant, les papiers de Nathalie Saint-Cricq seront relus. Ce qui a été dit à l'antenne ce jour-là par l'éditorialiste n'est pas la ligne éditoriale de FTV. La direction précise qu'elle occupe sa fonction de manière temporaire à la tête de la rédaction.

Paris, le 18 juin 2025